

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 09 novembre 2016 concernant le marché hebdomadaire,

Considérant qu'il convient de réorganiser le marché hebdomadaire sur l'Esplanade Charles de Gaulle,

Considérant qu'il convient d'annuler l'arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE Ier** : L'arrêté municipal du 09 novembre 2016 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE II** : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur l'Esplanade Charles de Gaulle le vendredi de 6H30 à 14H30.

**ARTICLE VI** : Les commerçants devront prendre toutes dispositions pour libérer leur emplacement à 13 heures.

**ARTICLE VII** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE VIII** : Ampliation du présent arrêté est transmise aux Services de Police qui sont chargés de son application - au Service Prévision du Groupement 5 – aux Services A.S.V.P et Communication.

FAIT A ANICHE, LE 02 MARS 2017

LE MAIRE,

Marc HBMEZ

